

Le 20 avril 2026 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

**Présents** : Mesdames, Messieurs AUBERT Jean-Philippe, BALLESTER Eric, BAQUÉ Alain, BAX Olivier, BEGUE Gilles, BEGUE Vincent, BERTHET Alain, BET Patrick, CALAC Chantal, CAPRICE Jean-Michel, CARDONA Christian, CASTADERE Bernard, COMMERE Adrien, DE GALARD Philippe, DORBES Marceau, FOURREAU Michel, FRENOT Pierre, GOUGET Pascal, GOURGUES Maryse, GRECK POURRAT Mathieu, GUY Jérôme, GUYON Cedric, HILLOU-LESPESES Sébastien, JOLY Marie-Laure, LACOURT Guy, LAFFONT Karine, LAGARDERE Régis, LAHILLE Bertrand, MANTOVANI Florent, MARCONATO Michèle, MARTINIQUE Damien, MOLAS Etienne, MONTFRONT Jérôme, NOGUES Benoit, PASQUALI Patrick, PIERSON Reine, PIETERS Christiane, PINOS Florian (Représenté par Jean-Marc BOUZIN), PONTAC Christian, RAGUENEAU Laure, ROMERO Cyril, ROUX Dominique, SAGANSAN Jean-Jacques, SALAGNAC Réjane, SEYCHAL Marie-José, SILHERES Jean-Luc, SIMORRE Patrick, SLIVA Yvette, TERNIER Gilles, VERGNES Benjamin, VILLADIEU Catherine, WILLIAME Didier.

**Absents excusés** : BAGUR Carine, BIGOURDAN Josiane, CENEDESE-CONDOM Myriam, HALBAUT Thierry, LACOURT Sandrine, MEHEUT Dominique, RINALDI Sébastien, TARRIBLE Cédric

**Procuration** : Carine BAGUR donne procuration à Mathieu GRECK POURRAT  
Myriam CENEDESE-CONDOM donne procuration à Cédric GUYON  
Thierry HALBAUT donne procuration à Sébastien HILLOU-LESPESES  
Sandrine LACOURT donne procuration à Reine PIERSON  
Dominique MEHEUT donne procuration à Cyril ROMERO  
Sébastien RINALDI donne procuration à Michèle MARCONATO  
Cédric TARRIBLE donne procuration à Pascal GOUGET

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques SAGANSAN

**Date de Convocation** : 14 avril 2026

**Nombre de délégués en exercice** : 60

**Présents** : 52

**Votants** : 59

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### Ordre du jour :

#### **Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07 avril 2026**

##### **Administration Générale**

- Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et le bureau
- Fixation du montant des Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- Constitution du Conseil d'Administration du CIAS Bastides de Lomagne
- Désignation de 3 titulaires et 3 suppléants membres du Comité Social Territorial (CST)
- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale CNAS
- Création de la Conférence des Maires
- Validation du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ Chêne 6
- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et au Comité de Contrôle Consultatif

##### **Enfance Jeunesse**

- Participation aux frais de fonctionnement Mairie de Lecture
- Dotation aux écoles
- Répartition des frais de fonctionnement des écoles

##### **Finances**

- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Dépenses à imputer - Article 6232 "fêtes et cérémonies"
- Vote des taux Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères 2026
- Vote des taux d'imposition taxes directes locales 2026
- Fixation du montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises
- Fixation du produit de la taxe GEMAPI
- Approbation des contributions et subventions au budget 2026
- Vote du Budget Principal et des budgets annexes 2026

##### **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 avril 2026

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07 avril 2026 au vote de l'Assemblée.

### DELIBERATIONS

#### **Objet : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et le bureau de la Communauté**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient à la Communauté de Communes de procéder aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et le bureau de la Communauté.

Le président expose à l'assemblée que, selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 (ou aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble).

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les délégations au président et au bureau dans son ensemble, pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat :

- De souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- De créer et de clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et tous les actes relatifs à leur fonctionnement
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €
- De déposer et signer toutes demandes et tous types d'acte d'urbanisme effectués au titre de la Communauté et de signer toutes conventions relatives au fonctionnement du service commun d'urbanisme
- D'approuver tous avenants aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour la Communauté
- Décider des fermetures exceptionnelles des équipements communautaires

Précise qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat :

- De conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années
- De conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics
- De prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention conclue sans effet financier pour la Communauté
- Décider de statuer sur les demandes de dérogation scolaire
- Décider, passer et signer des conventions de mises à disposition de personnel de et auprès de la collectivité
- Décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat/ de prestation de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
- Adopter, modifier et abroger les règlements de fonctionnement des services communautaires à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider des conditions d'occupation des locaux d'activités communautaires
- Approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services
- Décider de l'attribution de lots en zone d'activités dans les conditions fixées par le Conseil
- D'accepter les admissions en non-valeur (seuil : 200 €)
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- D'adhérer et de signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) de la Communauté est (sont) inférieur(s) ou égal(aux) aux seuils communautaires inscrit au budget

Le Président pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée.

Dit que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient à la Communauté de Communes de fixer les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

- son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale est de 105 454,57 €.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- 1) A compter du 07 avril 2026 les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
  - Président : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Vice-présidents : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la CCBL.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Constitution du Conseil d'Administration du CIAS Bastides de Lomagne**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient à la Communauté de Communes de désigner les délégués issus du conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne ;

Le Président rappelle que le nombre de sièges au Conseil d'Administration est de 16 au total à parité entre les élus et les autres membres, soit 8 élus et 8 socio professionnels. La présidence du CIAS sera, de droit, assurée par le Président de la CCBL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer le conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne comme suit :

- Membres Elus : Gilles BEGUE, Laure RAGUENEAU, Réjane SALAGNAC, Dominique ROUX, Michèle MARCONATO, Karine LAFFONT, Gilles TERNIER et Dominique MEHEUT
- Membres socio-professionnels : Cécile HERVE, Julien LE CORNEC, Bernadette DUMOUCHE, Jean-Charles LECOQCQ, Sébastien RIQUOIRE, Alexandra PASCOLINI, Violaine UFFERTE et Sabrina MIALANE

## DELIBERATIONS

### **Objet : Désignation de 3 titulaires et 3 suppléants membres du Comité Social Territorial (CST)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient à la Communauté de Communes de désigner les délégués issus du conseil communautaire pour siéger au Comité Social Territorial CST.

Le Président rappelle que le nombre de représentants élus pour le CST est de 3 titulaires et 3 suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

- Titulaires : Benjamin VERGNES, Gilles BEGUE, Cyril ROMERO
- Suppléants : Jean-Jacques SAGANSAN, Chantal CALAC, Maryse GOURGUES

## DELIBERATIONS

### **Objet : Désignation Délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient à la Communauté de Communes de désigner les délégués locaux pour siéger au Comité National d'Action Sociale CNAS.

Le Président rappelle que le nombre de délégués locaux au Comité National d'Action Sociale est de 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

- Déléguée élue : Chantal CALAC
- Déléguée agent : Sophie ROUINEAU, Gestionnaire RH.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Mise en place de la Conférence des Maires**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient à la Communauté de Communes de mettre en place la Conférence des Maires.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la création d'une conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant, que la conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI ;

Considérant, qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ;

Considérant, que le bureau de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres ;

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la conférence des Maires de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité la création de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, et installe les 41 membres de la Conférence des Maires suivants :

<b>Commune</b>	<b>Maire</b>
<b>ARDIZAS</b>	GUY Jérôme
<b>AVENSAC</b>	TARRIBLE Cédric
<b>AVEZAN</b>	MARTINIQUE Damien
<b>BAJONNETTE</b>	LAFFONT Karine
<b>BIVES</b>	CALAC Chantal
<b>CASTERON</b>	PIETERS Christiane
<b>CATONVIELLE</b>	SLIVA Yvette
<b>COLOGNE</b>	ROMERO Cyril
<b>ENCAUSSE</b>	GUYON Cedric
<b>ESTRAMIAC</b>	MANTOVANI Florent
<b>GAUDONVILLE</b>	VERGNES Benjamin
<b>HOMPS</b>	SIMORRE Patrick
<b>ISLE BOUZON</b>	GOURGUES, Maryse
<b>LABRIHE</b>	PONTAC Christian
<b>MAGNAS</b>	DE GALARD Philippe
<b>MANSEMPUY</b>	BAX Olivier
<b>MARAVAT</b>	PINOS Florian
<b>MAUROUX</b>	CARDONA Christian
<b>MAUVEZIN</b>	HILLOU-LESPESES Sébastien
<b>MONBRUN</b>	SAGANSAN Jean-Jacques
<b>MONFORT</b>	LAGARDERE Régis
<b>PESSOULENS</b>	GOUGET Pascal
<b>ROQUELAURE-SAINT-AUBIN</b>	AUBERT Jean-Philippe
<b>SAINT ANTONIN</b>	FOURREAU Michel
<b>SAINT BRES</b>	SILHERES Jean-Luc
<b>SAINT CLAR</b>	BALLESTER Eric
<b>SAINT CREAC</b>	BEGUE Vincent
<b>SAINT CRICQ</b>	CENEDESE-CONDOM Myriam
<b>SAINT GEORGES</b>	MONTFRONT Jérôme
<b>SAINT GERMIER</b>	SEYCHAL Marie-José
<b>SAINT LEONARD</b>	MOLAS Etienne
<b>SAINT ORENS</b>	DORBES Marceau
<b>SAINTE ANNE</b>	LACOURT Guy
<b>SAINTE GEMME</b>	NOGUES Benoît
<b>SARRANT</b>	BERTHET Alain

<b>SEREMPUY</b>	CASTADERE Bernard
<b>SIRAC</b>	WILLIAME Didier
<b>SOLOMIAC</b>	MARCONATO Michèle
<b>THOUX</b>	BEGUE Gilles
<b>TOUGET</b>	JOLY Marie-Laure
<b>TOURNECOUPE</b>	BET Patrick

### DELIBERATIONS

#### **Objet : Validation du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

M. le Président informe que la Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie le 25 février 2026.

La commission a pour objectif de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président fait part du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider le rapport de la commission intercommunale d'accessibilité qui s'est réunie le 25 février 2026 tel annexé à la présente délibération.

### DELIBERATIONS

#### **Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ Chêne 6**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Le programme ACTEE+ (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique) vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

La CCBL a répondu à un appel à projet ACTEE+ Chêne 6 et a obtenu les financements suivants :

Lot 3 - Études énergétiques : Etude de faisabilité au groupe scolaire à Cologne dans le cadre d'une étude globale

- Coût global : 30 000,00 € HT
- Aide sollicitée et obtenue : 15 000,00 €

La CCBL doit signer une convention qui a pour objet de définir le cadre du Partenariat pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE+ PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président

- à signer la convention qui a pour objet de définir le cadre du Partenariat pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme
- à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- autorise le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP.

### DELIBERATIONS

#### **Objet : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et au Comité de Contrôle Consultatif à la SPL Eaux Barousse Comminges Save**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient aux communautés de communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Il convient de nommer un représentant au Conseil d'Administration et un représentant au Comité de Contrôle Consultatif à la SPL Eaux Barousse Comminges Save.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants à la SPL Eaux Barousse Comminges Save :

- Représentant au Conseil d'Administration : Réjane SALAGNAC
- Représentant au Comité de contrôle consultatif : Jean-Luc SILHERES

### DELIBERATIONS

#### **Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2025/2026 de la commune de Lectoure**

Vu la demande de la commune de Lectoure demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement scolaire pour l'école Robert Castaing pour l'année scolaire 2025/2026 pour 2 élèves domiciliés à Saint-Clar,

Considérant que le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à l'école élémentaire Robert Castaing est de 698,80 €,

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 1 397,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2025/2026 pour l'école Robert Castaing de Lectoure pour un montant de 1 397,60 € et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

### DELIBERATIONS

#### **Objet : Dotation de fonctionnement aux écoles 2026**

Le Président propose au Conseil Communautaire la dotation aux écoles, comme suit :

Articles	Désignation	Dotation
6067	Fournitures scolaires	35,00
6574	Transports collectifs	10,50
	Voyages et déplacements	16,00
	Alimentation	0,50
	Affranchissement	0,30
	Subvention coopérative	2,70
<b>Total</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>65,00</b>

Versé sur la coopérative scolaire.

730 élèves sont concernés

Les montants versés aux coopératives scolaires seront les suivants :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT
MAUVEZIN PRIMAIRE	3 600
MAUVEZIN MATERNELLE	2 160
MONFORT	1 230
SOLOMIAC	1 770
SARRANT	690
SAINT CLAR	3 300
TOURNECOUPE	1 350
COLOGNE	3 390
SAINT GEORGES	660
ENCAUSSE	2 370
MONBRUN	1 380
<b>TOTAL</b>	<b>21 900</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus pour une dotation à 65 € par élève, dont une partie sera versée aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, le tout réparti comme suit :

- Article 65748 (versement aux coopératives) : 21 900€
- Article 6067 (fournitures scolaires) : 25 550 €

## DELIBERATIONS

### **Objet : Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Président rappelle que l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986, fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des enfants de plusieurs communes. Cette contribution des communes est fixée à 100 % du montant total de ces frais de fonctionnement.

Il indique que l'effectif total des écoles publiques élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2025/2026 est de 772 élèves (730 élèves au 31 décembre 2025 et 42 élèves à Touget).

Monsieur le Président donne connaissance du montant total des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2025/2026 soit 911 399,89 € et des recettes qui sont de 85 344,11 €.

Le coût réel est donc de 826 055,78 €.

Ce qui se traduit par un coût de fonctionnement par élève de : 1 070,02€.

(826 055,78 € / 772 = 1 070,02 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en recouvrement au titre de l'année scolaire 2025/2026, une contribution égale à la totalité des frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle de la CCBL, soit la somme de 1 070,02 € par élève auprès des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la CCBL.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la CCBL**

Le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne (CCBL) a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette adoption implique, en application de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire relevant de cette instruction.

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, relatif aux compétences de l'assemblée délibérante en matière budgétaire ;

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Vu la délibération préalable de la CCBL adoptant la nomenclature M57 ;

Considérant que l'adoption du RBF est une obligation légale pour les collectivités appliquant l'instruction M57, à l'exception des communes et groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées ;

Considérant que le RBF fixe les règles de gestion pluriannuelle des crédits, applicables au budget principal et à tous les budgets annexes en M57 ;

Considérant que les établissements publics locaux disposant d'une personnalité morale et d'un budget propre, tels que le CIAS Bastides de Lomagne, sont soumis à la même obligation lorsque leur collectivité de rattachement y est elle-même assujettie ;

Considérant que l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, et qu'il peut être révisé à tout moment au cours de la mandature ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, annexé à la présente délibération et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à apporter les adaptations ultérieures au RBF, sous réserve de leur validation par l'assemblée délibérante.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Dépenses à imputer - Article 6232 "fêtes et cérémonies**

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Président propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël.
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat
- Les concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- Les frais de restauration des élus ou des agents communautaires liés aux actions communautaires ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Communautaire, après délibération, approuve à l'unanimité

- L'affectation des dépenses telles que reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### DELIBERATIONS

##### **Objet : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026**

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Concernant les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président informe l'assemblée délibérante que le produit attendu par le SIDEL est de 349 888 € et le produit attendu par le SICTOM EST de 926 554 €.

Au vu des bases prévisionnelles, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM à 15,16 % pour le territoire relevant du SIDEL et à 14,23 % pour le territoire relevant du SICTOM EST.

#### DELIBERATIONS

##### **Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président propose à l'assemblée délibérante les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe Foncier Bâti (TFB) : 13.07%

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 63.53 %

Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS) : 34.59%

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 31,05 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (Pour : 58, Abstention : 1)

De fixer le taux de Taxe Foncière Bâti à 13.07%

De fixer le taux de Taxe foncière non bâti à 63.53 %

De fixer le taux de Taxe Habitation Résidence Secondaire à 34.59%

De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 31,05 %

#### DELIBERATIONS

##### **Objet : Fixation du montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises**

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 247 et 589
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 247 et 1179
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 247 et 2477
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 247 et 4129
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 247 et 5897
Supérieur à 500 000	Entre 247 et 7669

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Président propose d'augmenter le montant de la base minimum selon un barème, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

**Fixe** le montant de cette base à 589 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à 990 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

**Fixe** le montant de cette base à 1320 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à 1980 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à 2160 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

**Fixe** le montant de cette base à 2760 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) 2026**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la délibération du 5 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté à :

- Pour le secteur relevant du SYGRAL : 49 109 €
- Pour le secteur relevant du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents : 2 012 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 51 121 € et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Approbation des contributions et subventions 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des contributions et subventions ci-dessous et décide de les inscrire au budget 2026 :

#### **A l'article 65568 - Autres Contributions**

- Reversement Ordures Ménagères : 1 276 442 € (SICTOM Est 926 554 € et SIDEL 349 888 €)
- Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) : 103 094,17 €
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : 29 402,14 €
- Reversement GEMAPI : 51 121 € (SYGRAL 49 109 € et Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents : 2012 €)
- PETR Pays Portes de Gascogne : 40 999 €
- Participation à l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne : 191 776,72 €

#### **A l'article 6558 - Autres Contributions Obligatoires**

- Frais de fonctionnement scolaire : 10 000 €

#### **A l'article 6561 - Autres Contributions Organismes de Regroupement**

- Syndicat Mixte Scolaire Bastides de Lomagne - Escorneboeuf : 31 322,50 €

#### **A l'article 65741 - Subvention Fonctionnement Organisme Droit Privé Ménages**

- OPAH : 14 000 €

#### **A l'article 657363 - A caractère administratif**

- Participation au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Bastides de Lomagne : 742 023,14 €

#### **A l'article 65748 - Subvention Fonctionnement Organisme Droit Privé Autres personnes de droit privé**

- Association du Musée de l'école publique à Saint-Clar : 20 000 €
- Coopératives scolaires : 21 900 €

## DELIBERATIONS

### **Objet : Vote du budget 2026 - Budget Principal**

Le Président présente à l'assemblée le budget principal de l'exercice 2026 :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 9 813 035,97 €  
Recettes : 9 813 035,97 €

#### **Investissement**

Dépenses : 3 262 239,33 €  
Recettes : 3 262 239,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget principal 2026 à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Vote du budget 2026 - Budget Assainissement**

Le Président présente à l'assemblée le budget Assainissement de l'exercice 2026 :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 762 919,56 €  
Recettes : 762 919,56 €

#### **Investissement**

Dépenses : 4 177 853,94 €  
Recettes : 4 177 853,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget Assainissement 2026 à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Vote du budget 2026 - Budget Bâtiment d'Entreprises**

Le Président présente à l'assemblée le budget Bâtiment d'Entreprises de l'exercice 2026 :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 60 686,42 €  
Recettes : 60 686,42 €

#### **Investissement**

Dépenses : 59 562,96 €  
Recettes : 59 562,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget Bâtiment d'Entreprises 2026 à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Vote du budget 2026 - Budget ZAE Bastides de Lomagne**

Le Président présente à l'assemblée le budget ZAE Bastides de Lomagne de l'exercice 2026 :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 431 547,04 €

Recettes : 1 431 547,04 €

#### **Investissement**

Dépenses : 1 348 499,21 €

Recettes : 1 348 499,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget ZAE Bastides de Lomagne 2026 à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Vote du budget 2026 - Budget Office de Tourisme Bastides de Lomagne**

Le Président présente à l'assemblée le budget Office de Tourisme Bastides de Lomagne de l'exercice 2026 :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 251 926,72 €

Recettes : 251 926,72 €

#### **Investissement**

Dépenses : 28 970,47 €

Recettes : 28 970,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget Office de Tourisme Bastides de Lomagne 2026 à l'unanimité.

Séance levée à 22h00

Le Président, Jean Luc SILHERES

